ART. 11 N° I-1441

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-1441

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 11

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 27,5 % »

le taux:

« 26,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec le projet de loi de finances 2017, il avait été prévu que l'impôt sur le revenu des entreprises quelque soit leur chiffre d'affaires serait abaissé à 26,5 %.

Dans cet article, le Gouvernement revient sur ce qui avait été annoncé pour 2021, en imposant un taux de 27,5 % au lieu de 26,5 %.